



Guided by Integrity, Honesty, Professionalism, Compassion, Respect and Accountability

Les valeurs de la GRC reposent sur l'intégrité, l'honnêteté,  
le professionnalisme, la compassion, le respect et la responsabilisation

**AUG 04 2022**

Madame Nancy Vohl  
Greffière du comité  
Comité permanent de l'accès à l'information, de la  
Protection des renseignements personnels et de l'éthique  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

Madame,

La présente vise à donner suite à la motion adoptée par le Comité permanent de la Chambre des communes sur l'accès à l'information, la protection de la vie privée et l'éthique le 26 juillet 2022 concernant :

*Que le Comité entreprenne, au plus tard le lundi 8 août 2022, une étude d'une durée maximale de deux jours afin de déterminer quels « outils d'enquête sur l'appareil » dotés de capacités technologiques semblables à celles de Pegasus la GRC utilise, et d'obtenir le nom de ce(s) logiciel(s) et leurs modalités d'utilisation;*

*Que le Comité demande à la GRC de lui fournir, au plus tard le jeudi 4 août 2022, une liste des mandats obtenus, le cas échéant, chaque fois qu'un tel logiciel a été utilisé, précisant la portée des mandats et la raison de la surveillance effectuée;*

*Que le Comité demande également à recevoir, au plus tard le jeudi 4 août 2022, une liste des mandats ou toute autre information en lien avec l'écoute électronique de parlementaires, d'adjoints parlementaires ou de tout autre employé du Parlement du Canada, chaque fois qu'un tel logiciel a été utilisé;*

La GRC accueille favorablement le travail du comité et s'engage à exprimer publiquement, au niveau de détail approprié, sur ce sujet et à travailler avec le gouvernement et les organismes d'examen pour s'assurer que l'utilisation des outils par la GRC est comprise et conforme à la loi. Ceci témoigne de la récente

démonstration par la GRC de nos outils d'enquête embarqués (OEE) à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR) concernant ces outils, et le récent article du sergent Dave Cobey publié dans la Gazette de la GRC sur les défis et les possibilités de surveillance électronique, [www.rcmp-grc.gc.ca/fr/gazette/entrevue-expert-surveillance-electronique-defis-lies-a-collecte-preuves](http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/gazette/entrevue-expert-surveillance-electronique-defis-lies-a-collecte-preuves), qui parle des OEE.

En réponse à votre demande décrite ci-dessus, la GRC a fourni les documents ci-joints pour aider le comité dans son étude :

- a) Description technique de l'outil d'enquête embarqués (OEE) : L'objectif de ce document est d'informer sur les OEE et de décrire comment un OEE sera utilisé pour mener à bien les activités pour lesquelles une autorisation judiciaire sera demandée. Ce document est joint aux mandats soumis pour autorisation judiciaire.
- b) Modèle de mandat : Ce document a été fourni à l'OSSNR pour montrer comment sont rédigés les mandats demandant l'utilisation d'OEE et les renseignements spécifiques qui seraient fournis.
- c) Projet de politique de l'équipe d'accès secret et d'interception des Services d'enquêtes techniques (EASI) de la GRC sur la gestion des OEE et autres biens sensibles.
- d) Formulaire de demande d'assistance de l'EASI de la GRC.

En ce qui concerne les outils d'enquête sur les dispositifs spécifiques utilisés par la GRC, y compris les noms des logiciels et les conditions de leur utilisation, les documents énumérés ci-dessus décrivent les capacités des divers outils utilisés par la GRC, le but de leur utilisation, les autorités requises et d'autres informations connexes. La GRC peut confirmer qu'elle n'a jamais acheté ou utilisé le logiciel Pegasus ou tout autre produit NSO. Vous ne trouverez pas les noms spécifiques des outils utilisés par la GRC, car le fait de partager ces détails publiquement expose des informations sensibles qui pourraient avoir un impact négatif sur la capacité de la GRC et de ses partenaires à utiliser efficacement les OEE à l'avenir, en raison de la possibilité que des éléments criminels utilisent ces informations sensibles afin de rendre les outils inefficaces. En plus d'avoir un impact négatif sur les enquêtes de la GRC, une telle exposition pourrait compromettre les enquêtes des partenaires étrangers et nos relations avec ces pays.

En ce qui concerne la demande pour la liste des mandats obtenus, le cas échéant, pour chaque utilisation de ce logiciel, ainsi que la portée des mandats et les raisons de la surveillance, il y a des limites à l'information que la GRC peut fournir de manière publique sans avoir d'impact sur les opérations en cours. Vous trouverez ci-joint un tableau qui décrit le nombre et le type d'enquêtes



dans lesquelles des OEE ont été utilisés. De plus, la GRC est en mesure de fournir publiquement les informations suivantes :

*Les OEE sont utilisés dans des cas extrêmement limités - uniquement dans le cadre d'infractions pénales graves et seulement s'ils sont approuvés par un juge qui autorise explicitement l'utilisation d'OEE sur l'appareil d'un suspect spécifique. Leur utilisation est toujours ciblée, limitée dans le temps, et ne sert jamais à effectuer une surveillance injustifiée ou de masse.*

*Depuis 2017, les OEE ont été utilisés à l'appui de 32 enquêtes dans lesquelles un total combiné de 49 dispositifs a été ciblé. Sur ces 32 enquêtes, les autorisations judiciaires associées ont répertorié un total de 144 dispositifs OESA. Cependant, seuls 49 dispositifs ont effectivement été ciblés pour le déploiement d'OEE.*

En ce qui concerne la demande pour une liste de mandats ou de toute autre information relative à l'écoute électronique de députés, d'adjoints parlementaires ou de tout autre employé du Parlement du Canada, pour chaque utilisation de ce logiciel, cette information ne sera pas fournie par la GRC. Toute enquête de la GRC impliquant des représentants élus ou des employés du Parlement du Canada suivrait le même processus et les mêmes procédures que tout autre sujet d'enquête.

Cette trousse fournit, au meilleur de mes connaissances, en date du 4 août 2022, les renseignements détenus par la GRC qui peuvent être divulgués publiquement en réponse à la demande de production de documents et au champ d'enquête sur la diligence raisonnable susmentionnés.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Brenda Lucki  
Commissaire

Pièces jointes